

Règlementations concernant l'application des Articles 10 et 3 des statuts de la Fédération EUROPARC e.V.

A) Cotisations EUROPARC (art. 10) Contributions minimales 2018/2019

Art. 3 – Membres et droits de vote

- a) Les membres de la Fédération EUROPARC sont des organisations ou des personnes physiques prenant part à des activités qui concernent les espaces protégés
- b) L'adhésion à la Fédération implique de payer les nouvelles cotisations suivants selon les catégories :

Membres possédant le droit de vote :

Groupe A : Organisations opérant à l'échelle internationale, dans au moins 2 pays

Groupe B : Organisations opérant à l'échelle nationale ou fédérale au sein d'un seul pays

Groupe C : Organisations opérant à l'échelle régionale au sein d'un seul pays

Groupe D : Organisations opérant à l'échelle locale au sein d'une région ou d'un pays

Groupe E : Parcs et autres espaces protégés

Groupe F : Organisations de soutien

Membres sans droit de vote :

Groupe H : Membres honoraires : particuliers s'étant particulièrement distingués par leur action en faveur des espaces naturels protégés et recevant la médaille Alfred Toepfer.

Groupe I : Bienfaiteurs individuels : membres bienfaiteurs, qui sont des personnes physiques apportant leur soutien à la Fédération

Membres possédant le droit de vote :

Groupes A à E :

cotisation minimale de 660,00 €, ce qui représente une augmentation de 12,82 %

Groupe F : Organisations de soutien :

cotisation minimale de 230,00 €, ce qui représente une augmentation de 15,00 %

Membres sans droit de vote :

Groupe I : Bienfaiteurs individuels :

cotisation minimale de 60,00 €, ce qui représente une augmentation de 15,38 %

Remarques

Ajustement des cotisations : Tous les deux ans, la valeur des cotisations est réévaluée en tenant compte de la situation financière de la Fédération, des résultats visés par l'application de la stratégie et des taux d'inflation moyens de l'Union européenne (Eurostatistiques).

Confirmation de la catégorisation : Au moment de réévaluer les cotisations de l'exercice biennal suivant, les membres sont contactés par la direction qui vérifie leur statut sur la base de la catégorie à laquelle ils appartiennent afin de s'assurer de la classification correcte de chaque membre.

Situation similaire, cotisation similaire : Grâce à cette confirmation du statut des membres, les membres d'une même catégorie paient obligatoirement la même cotisation. Autrement dit, le même type de membre (statut) appartenant à la même catégorie doit payer la même cotisation.

Groupe F - Membres d'organisations de soutien : cette catégorie a été mise au point afin de regrouper tous les membres qui n'appartiennent à aucune des catégories existantes, ainsi que ceux ayant été classifiés dans l'une des autres catégories et ayant demandé à être transférés vers cette catégorie en raison de restrictions budgétaires temporaires les empêchant de payer l'intégralité de leur cotisation. Il s'agit d'une situation temporaire amenée à changer dès que les conditions auront évolué et permettront au membre de s'intégrer comme il se doit dans la catégorie de ses pairs.

Groupe I - Bienfaiteurs individuels :

1. Les bienfaiteurs individuels ne peuvent pas être des membres actifs du conseil d'administration ou des employés de parcs ou d'organisations, eux-mêmes membres de la Fédération. Ils ne peuvent pas représenter un parc ou une organisation.
2. Les bienfaiteurs individuels peuvent participer à l'Assemblée générale, mais ne possèdent pas de droit de vote (Art. 3b des statuts).

Groupe H – Membres honoraires :

Les membres de cette catégorie sont nommés par le Conseil. Ils ne paient pas de cotisation et ne possèdent pas de droit de vote.

Le Conseil est habilité à interpréter ces réglementations par rapport aux questions et décisions individuelles.

Ces réglementations ont été modifiées par le Conseil EUROPARC et acceptées par l'Assemblée générale à l'occasion de sa réunion de São Pedro do Sul, au Portugal, le 6 septembre 2017.



B) Droits de vote (art. 3e des statuts)

Le droit de vote des membres éligibles est établi sur la base **un membre, une voix.**